DEPARTEMENT

SAONE ET LOIRE

CANTON

PIERRE DE BRESSE

COMMUNE

ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ; Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale qui aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi 11

septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2: La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la

signalisation nécessaire.

ARTICLE 3: La Commune, la Secrétaire Générale et la Gendarmerie est chargée

en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 7 septembre 2023.

Le Maire:

Madame Nada